

## ヴェトナム共和国

日本国とヴェトナム共和国との間の賠償協定

昭和三四年 五月一三日サイゴンで署名  
昭和三四年 十二月二三日国会承認  
昭和三五年 一月八日批准の内閣決定  
昭和三五年 一月八日批准書証  
昭和三五年 一月二二日東京で批准書交換  
昭和三五年 一月二二日公布(条約第一号)  
昭和三五年 一月二二日効力発生

前  
文

日本国及びヴェトナム共和国は、  
千九百五十一年九月八日にサン・フランシスコ市で署名された日本国との平和条約の規定の趣旨に従って行動することを希望して、  
この賠償協定を締結することに決定し、よつて、次のとおりそれぞれの全権委員を任命した。

日本国

ヴェトナム共和国 賠償協定

## REPUBLIC OF VIET-NAM

ACCORD DE RÉPARATIONS ENTRE LE  
JAPON ET LA RÉPUBLIQUE DU VIET-  
NAM

Signé à Saigon, le 13 mai 1959  
Approuvé par le parlement, le 23 décembre 1959  
Ratification décidée par le conseil des ministres, le  
8 janvier 1960  
Attesté, le 8 janvier 1960  
Ratifications échangées à Tokio, le 12 janvier 1960  
Promulgué le 12 janvier 1960  
Entré en vigueur, le 12 janvier 1960

Le Japon et la République du Viet-Nam,  
Désirant agir en se basant sur les dispositions du Traité de Paix avec le Japon signé en la ville de San-Francisco le 8 septembre 1951,  
Ont décidé de conclure le présent Accord de Réparations et ont, en conséquence, désigné comme leurs Plénipotentiaires:

Le Japon:

ヴィエトナム共和国 賠償協定

外務大臣 藤山 愛一郎

ヴィエトナム共和国駐在  
特命全権大使 久保田貫一郎

外務省顧問 植村 甲午郎

ヴィエトナム共和国

外務大臣 ヴ・ヴァン・マオ

日本国駐在  
特命全権大使 ブイ・ヴァン・ティン

外務省総務局長 ファム・ダン・ラム

これらの全権委員は、互に全権委任状を示してそれが良好妥当であると認められた後、次の諸条を協定した。

第一条

- 1 日本国は、現在において百四十億四千万円（一四、〇四〇、〇〇〇、〇〇〇円）に換算される三千九百万アメリカ合衆国ドル（三九、〇〇〇、〇〇〇ドル）に等しい円の価値を有する日本国の生産物及

賠償の総額及び賠償義務の履行期間

Aiichiro Fujiyama, Ministre des Affaires Etrangères

Kanichiro Kubota, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire à la République du Viet-Nam

Kogoro Lemura, Conseiller du Ministère des Affaires Etrangères

La République du Viet-Nam :

Vu Van Mau, Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères

Bui Van Thinh, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire au Japon

Pham Dang Lam, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères

Lesquels, après s'être ommuniiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des Articles suivants :

Article 1

1. Le Japon fournira à la République du Viet-Nam à titre de réparations les produits du Japon et les services du peuple japonais, dont la valeur totale équivaudra à la contre-valeur en Yens de trente-neuf millions de dollars

び日本人の役務を、この協定の効力発生の日から五年の期間内に、以下に定める方法により、賠償としてヴェトナム共和国に供与するものとする。

2 前項に定める生産物及び役務の供与は、最初の三年の期間において、現在において三十六億円(三、六〇〇、〇〇〇、〇〇〇円)に換算される一千万アメリカ合衆国ドル(一〇、〇〇〇、〇〇〇ドル)に等しい円の年平均額により、次の二年の期間において、現在において十六億二千万円(一、六二〇、〇〇〇、〇〇〇円)に換算される四百五十万アメリカ合衆国ドル(四、五〇〇、〇〇〇ドル)に等しい円の年平均額により行うものとする。

## 第二条

1 賠償として供与される生産物及び役務は、ヴェトナム共和国政府が要請し、かつ、両政府が合意するものでなければならぬ。これらの生産物及び役務は、この協定の附属書に掲げる計画の中から選択される計画に必要な項目からなるものとする。

ヴェトナム共和国 賠償協定

des Etats-Unis (U.S. \$39,000,000), soit calculés au taux actuel à quatorze milliards quarante millions de Yens (¥14,040,000,000), pendant une période de cinq ans à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent Accord et selon les modalités prescrites ci-après.

2. La fourniture des produits et services mentionnés au paragraphe précédent sera effectuée, pour les trois premières années, à une moyenne annuelle équivalant à la contre-valeur en Yens de dix millions de dollars des Etats Unis (U.S. \$10,000,000), soit calculés au taux actuel à trois milliards six cents millions de Yen (¥3,600,000,000), et pour les deux dernières années, à une moyenne annuelle équivalant à la contre-valeur en Yens de quatre millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (U.S. \$4,500,000), soit calculés au taux actuel à un milliard six cent vingt millions de Yens (¥1,620,000,000).

## Article 2

1. Les produits et services à fournir à titre de réparations seront ceux demandés par le Gouvernement de la République du Viet-Nam et déterminés d'un commun accord par les deux Gouvernements. Ces produits et services consisteront en items nécessaires aux projets choisis

2 賠償として供与される生産物は、資本財とする。ただし、ヴェトナム共和国政府の要請があつたときは、両政府間の合意により、資本財以外の生産物を日本国から供与することができる。

3 この協定に基く賠償は、日本国とヴェトナム共和国との間の通常の貿易が阻害されないように、かつ、外国為替上の追加の負担が日本国に課せられないように、実施しなければならぬ。

### 第三条

実施計画  
両政府は、各年度に日本国が供与する生産物及び役務を定める年度実施計画（以下「実施計画」といふ。）を協議により決定するものとする。

### 第四条

賠償契約  
1 第六条1の使節団は、各年度の実施計画に従つて生産物及び役務の供与が行われるため、ヴェトナム共和国政府に代つて、日本国民又はその支配する

parmi ceux énumérés à l'Annexe du présent Accord.

2. Les produits à fournir à titre de réparations seront des biens de capital. Cependant, des produits autres que des biens de capital pourront, d'un commun accord entre les deux Gouvernements, être fournis par le Japon sur la demande du Gouvernement de la République du Viet-Nam.

3. Les réparations aux termes du présent Accord seront effectuées de telle manière qu'elles ne porteront pas préjudice au courant normal du commerce entre le Japon et la République du Viet-Nam, et qu'elles n'imposeront au Japon aucune charge additionnelle en matière de changes.

### Article 3

Les deux Gouvernements fixeront par consultations et d'un commun accord un programme annuel d'exécution spécifiant les produits et services que le Japon fournira chaque année (ci-après dénommé "Programme d'exécution").

### Article 4

1. La Mission mentionnée au paragraphe 1 de l'Article 6 du présent Accord conclura des contrats, au nom du Gouvernement de la République du Viet-Nam, directement

日本国の法人と直接に契約を締結するものとする。

2 すべてのそのような契約(その変更を含む。)は、

(a)この協定の規定、(b)両政府がこの協定の実施のため行う取極の規定及び(c)当該時に適用される実施計画に合致するものでなければならぬ。これらの契約は、前記の基準に合致するものであることを日本国政府により認証されなければならない。この項に定めるところに従つて認証を得た契約は、以下「賠償契約」という。

3 すべての賠償契約は、その契約から又はこれに関連して生ずる紛争が、一方の契約当事者の要請により、両政府間で行われることがある取極に従つて商事仲裁委員会に解決のため付託される旨の規定を含まなければならない。両政府は、正当になされたすべての仲裁判断を最終的なものとし、かつ、執行することができるものとするため必要な措置を執るものとする。

avec des personnes physiques japonaises ou des personnes morales japonaises contrôlées par les Japonais, afin que soit effectuée la fourniture des produits et services conformément au programme d'exécution de chaque année.

2. Tous ces contrats (y compris leurs modifications) devront être conformes (a) aux dispositions du présent Accord, (b) aux termes des arrangements qui pourront être conclus entre les deux Gouvernements pour l'application du présent Accord et (c) au Programme d'exécution applicable à l'époque. Ces contrats devront être vérifiés et visés par le Gouvernement du Japon en ce qui concerne leur conformité avec les critères sus-mentionnés. Le contrat vérifié et visé conformément aux dispositions du présent paragraphe sera ci-après dénommé "Contrat de Réparations".

3. Chaque Contrat de Réparations doit contenir une clause stipulant que les différends qui pourraient provenir de ce Contrat ou surgir à propos de ce Contrat seront, sur la demande d'une des parties intéressées, soumis à une commission d'arbitrage du commerce conformément à un arrangement qui serait conclu entre les deux Gouvernements. Les deux Gouvernements prendront des mesures nécessaires pour rendre final et exécutoire tout arbitrage

4 1の規定にかかわらず、賠償としての生産物及び役務の供与は、賠償契約なしで行うことができる。ただし、各場合について両政府間の合意によらなければならぬ。

第五条

1 日本国政府は、第一条の規定に基づく賠償義務の履行のため、賠償契約により第六条1の使節団が負う債務並びに前条4の規定による生産物及び役務の供与の費用に充てるための支払を、第九条の規定に基づいて定められる手続によつて、行うものとする。その支払は、日本円で行うものとする。

日本円支  
払による  
賠償額算  
定

2 日本国は、前項の規定に基づく円による支払を行うことにより及びその支払を行った時に、その支払に係る生産物及び役務をヴェトナム共和国に供与したものとみなされ、第一条の規定に従い、その円に

dément formulé.

4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent Article, la fourniture des produits et services à titre de réparations pourra être effectuée sans Contrat de Réparations, chaque fois qu'il y aura un accord à cet effet entre les deux Gouvernements.

Article 5

1. En vue de s'acquitter de l'obligation de réparations stipulée à l'Article 1 du présent Accord, le Gouvernement du Japon effectuera, suivant les procédures à établir conformément aux dispositions de l'Article 9 du présent Accord, des versements pour couvrir les obligations dont la Mission mentionnée au paragraphe 1 de l'Article 6 du présent Accord se trouve redevable en vertu des clauses de Contrats de Réparations et pour couvrir les frais pour la fourniture des produits et services effectuée conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article précédent. Ces versements se feront en Yens japonais.

2. Par le fait et au moment des versements en Yens effectués conformément aux dispositions du paragraphe précédent, le Japon sera considéré comme ayant fourni à la République du Viet-Nam les produits et services faisant

よる支払金額に等しいアメリカ合衆国ドルの額まで賠償義務を履行したものとす。

第六条

1 日本国は、ヴェトナム共和国政府の使節団(以下「使節団」という。)が、この協定の実施(賠償契約の締結及び実施を含む。)を任務とする同政府の唯一かつ専管の機関として日本国内に設置されることに同意する。

2 使節団の日本国における事務所は、東京に設置されるものとする。この事務所は、もっぱら使節団の任務の遂行のためにのみ使用されるものとする。

3 使節団の日本国における事務所の構内及び記録は、不可侵とする。使節団は、暗号を使用することができ。使節団に属し、かつ、直接その任務の遂行のため使用される不動産は、不動産取得税及び固定資産税を免除される。使節団の任務の遂行から生ずることがある使節団の所得は、日本国における課税を免除される。使節団が公用のため輸入する財産

使節団に  
与えられ  
る特権と  
免除

l'objet de ces versements et comme s'étant acquitté de son obligation de réparations jusqu'à concurrence de la contre-valeur en dollars des Etats-Unis du montant de ces versements en Yens conformément aux dispositions de l'Article 1 du présent Accord.

Article 6

1. Le Japon donne son accord à l'établissement au Japon d'une Mission du Gouvernement de la République du Viet-Nam (ci-après dénommée "la Mission") comme son agent unique et exclusif chargé de l'application du présent Accord, y compris la conclusion et l'exécution des Contrats de Réparations.

2. Le bureau au Japon de la Mission sera établi à Tokio. Ce bureau sera utilisé exclusivement pour l'exercice des fonctions de la Mission.

3. Les locaux du bureau, y compris les archives, de la Mission au Japon seront inviolables. La Mission sera admise à employer des codes. Les biens immobiliers appartenant à la Mission et utilisés directement pour l'exercice de ses fonctions seront exempts de l'Impôt sur l'Acquisition de la Propriété Immobilière et de l'Impôt sur la Propriété. Le revenu de la Mission qui pourrait provenir

は、関税その他輸入について又は輸入に関連して課される課徴金を免除される。

4 ヴェトナム共和国の国民である使節団の長及びその上級職員二人は、国際法及び国際慣習に基いて一般的に認められる外交上の特権及び免除を与えられる。

5 ヴェトナム共和国の国民であり、かつ、通常日本国内に居住していない使節団のその他の職員は、自己の職務の遂行について受ける報酬に対する日本国における課税を免除され、かつ、日本国の法令の定めるところにより、自用の財産に対する関税その他輸入について又は輸入に関連して課される課徴金を免除される。

6 賠償契約から若しくはこれに関連して生ずる紛争が仲裁により解決されなかつたとき、又は当該仲裁判断が履行されなかつたときは、その問題は、最後の解決手段として、日本国の管轄裁判所に提起することができ、この場合において、必要とされる訴

de l'exercice de ses fonctions sera exempt de toute imposition au Japon. Les biens importés pour usage officiel de la Mission seront exempts des droits de douane et de toute autre redevance perçus à l'importation ou à l'occasion de l'importation.

4. Le Chef et deux membres supérieurs de la Mission, qui sont des ressortissants de la République du Viet-Nam, se verront accorder les privilèges et immunités diplomatiques généralement reconnus par la coutume et le droit internationaux.

5. Les autres membres de la Mission qui sont des ressortissants de la République du Viet-Nam et qui ne sont d'ordinaire pas des résidents au Japon seront exempts de l'imposition au Japon sur les émoluments qu'ils recevront dans l'exercice de leurs fonctions, et, conformément aux lois et règlements japonais, des droits de douane et de toute autre redevance perçus à l'importation ou à l'occasion de l'importation des biens destinés à leur usage personnel.

6. Au cas où les différends provenant d'un Contrat de Réparations ou surgissant à propos d'un Contrat de Réparations n'auraient pas été réglés par arbitrage, ou que l'arbitrage rendu à cette fin n'aurait pas été exécuté, la question pourra être portée, en dernier ressort, à une cour japonaise

訟手続上の目的のためのみ、4に定める使節団の長及び上級職員は、訴え、又は訴えられることができないものとし、そのために使節団における自己の事務所において訴状その他の訴訟書類の送達を受けることができないものとする。ただし、訴訟費用の担保を供する義務を免除される。使節団は、3及び4に定めるところにより不可侵及び免除を与えられてはいるが、前記の場合において管轄裁判所が行った最終の裁判を、使節団を拘束するものとして受諾するものとする。

7 最終の裁判の執行に当り、使節団に属し、かつ、直接その任務の遂行のため使用される土地及び建物並びにその中にある動産は、いかなる場合にも強制執行を受けることはない。

第七条

1 両政府は、この協定の円滑なかつ効果的な実施のため必要な措置を執るものとする。

2 ヴィエトナム共和国は、日本国が第一条に定める

実施上執  
られる措  
置と与え  
られる便  
宜

ヴィエトナム共和国 賠償協定

appropriée. En pareils cas, et uniquement aux fins des procédures judiciaires nécessaires, le Chef de la Mission et les membres supérieurs mentionnés au paragraphe 4 du présent Article pourront poursuivre ou être poursuivis, et, en conséquence, recevoir la sommation et d'autres documents de procès à leur bureau de la Mission. Cependant, ils seront exempts de l'obligation de déposer la caution judiciaire pour les frais des procès. Bien que la Mission jouisse de l'inviolabilité et de l'immunité comme il est prévu aux paragraphes 3 et 4 du présent Article, la décision finale prononcée en pareils cas par la cour appropriée sera acceptée par la Mission comme décision l'engageant.

7. Dans l'application de la décision finale de la cour, le terrain et les bâtiments, ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent, appartenant à la Mission et utilisés directement pour l'exercice de ses fonctions ne feront en aucun cas l'objet de mesures d'exécution.

Article 7

1. Les deux Gouvernements prendront des mesures nécessaires à l'application régulière et efficace du présent Accord.

2. La République du Viet-Nam fournira la main-

生産物及び役務を供与することができるとする  
ため、利用することができる現地の労務、資材及び  
設備を提供するものとする。

3 この協定に基く生産物又は役務の供与に関連して  
ヴェトナムにおいて必要とされる日本国民は、ウ  
ィエトナムにおける所要の滞在期間中、その作業の  
遂行のため必要な便宜を与えられるものとする。

4 日本国の国民及び法人は、この協定に基く生産物  
又は役務の供与から生ずる所得に関し、ウィエトナ  
ムにおける課税を免除される。

5 ヴィエトナム共和国は、この協定に基いて供与さ  
れた日本国の生産物が、ウィエトナム共和国の領域  
から再輸出されないようにすることを約束する。

### 第八条

この協定の実施に関する事項について勧告を行う権  
限を有する両政府間の協議機関として、両政府の代表  
者で構成される合同委員会を設置する。

合同委員  
会

d'oeuvre et les matériels et équipements locaux disponibles,  
en vue de permettre au Japon de fournir les produits et  
services prévus à l'Article 1 du présent Accord.

3. Les ressortissants japonais dont la présence au Viet-  
Nam sera nécessaire à la fourniture de produits ou de  
services aux termes du présent Accord, se verront, au  
cours de la période requise de leur séjour au Viet-Nam,  
accorder toutes facilités nécessaires à l'accomplissement de  
leur travail.

4. En ce qui concerne les revenus provenant de la  
fourniture de produits ou de services aux termes du présent  
Accord, les personnes physiques ou morales japonaises  
seront exemptes de l'imposition au Viet-Nam.

5. La République du Viet-Nam s'engage à ce que les  
produits du Japon fournis conformément aux dispositions  
du présent Accord ne seront pas réexportés du territoire  
de la République du Viet-Nam.

### Article 8

Il sera créé une Commission Mixte composée de repré-  
sentants des deux Gouvernements comme organisme de  
consultations entre eux ayant le pouvoir de formuler des  
recommandations sur des questions relatives à l'application

du présent Accord.

Article 9

Les détails, comprenant les procédures, relatifs à l'application du présent Accord seront fixés par consultations et d'un commun accord entre les deux Gouvernements.

Article 10

Les différends entre les deux Gouvernements concernant l'interprétation et l'application du présent Accord seront réglés en premier lieu par voie diplomatique. Si les deux Gouvernements ne parviennent pas à un règlement par cette voie, les différends seront soumis pour décision à un tribunal de trois arbitres, un arbitre étant nommé par chaque Gouvernement et le troisième étant désigné d'un commun accord entre les deux premiers arbitres ainsi choisis, à condition que ce troisième arbitre ne soit pas un ressortissant de l'un ou de l'autre des deux pays. Chacun des deux Gouvernements nommera un arbitre dans un délai de trente jours à compter de la date de réception par l'un des deux Gouvernements d'une note de l'autre demandant l'arbitrage du différend. Le troisième arbitre devra être désigné d'un commun accord dans un nouveau délai

実施に關する手続その他細目

紛争の解決

第九条

この協定の実施に關する手続その他の細目は、兩政府間で協議により決定するものとする。

第十条

この協定の解釈及び実施に關する兩政府間の紛争は、まず、外交上の経路を通じて解決するものとする。兩政府がこうして解決することができなかつたときは、その紛争は、各政府が任命する各一人の仲裁委員とこうして選定された二人の仲裁委員の合意により定める第三の仲裁委員との三人の仲裁委員からなる仲裁裁判所に決定のため付託するものとする。ただし、第三の仲裁委員は、いずれか一方の国の国民であつてはならない。各政府は、いずれか一方の政府が他方の政府から紛争の仲裁を要請する公文を受領した日から三十日の期間内に各一人の仲裁委員を任命しなければならぬ。第三の仲裁委員については、その期間の後の三十日の期間内に合意されなければならない。一方の政府が当該期間内に仲裁委員を任命しなかつたとき、又は第三の仲裁委員について当該期間内に合意さ

れなかつたときは、いずれか一方の政府は、それぞれ当該仲裁委員又は第三の仲裁委員を任命することを國際司法裁判所長に要請することができる。両政府は、この条の規定に基いて与えられた決定に服することを約束する。

### 第十一条

この協定は、批准されなければならない。この協定は、批准書の交換の日に効力を生ずる。批准書の交換は、東京でできる限りすみやかに行われなければならない。

末  
文

以上の証拠として、下名の全権委員は、この協定に署名調印した。

千九百五十九年五月十三日にサイゴンで、日本語、ヴェトナム語及びフランス語により本書二通を作成した。解釈に相違があるときは、フランス語の本書による。

de trente jours. Si l'un ou l'autre des deux Gouvernements n'a pas nommé son propre arbitre dans le délai indiqué ou si le troisième arbitre n'a pas été désigné d'un commun accord dans le délai indiqué, l'un ou l'autre des deux Gouvernements pourra saisir le Président de la Cour Internationale de Justice qui désignera l'arbitre ou le troisième arbitre selon les cas. Les deux Gouvernements s'engagent à se conformer à tout arbitrage rendu en application des dispositions du présent Article.

### Article 11

Le présent Accord sera ratifié et entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification, qui aura lieu à Tokio aussitôt que possible.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont signé le présent Accord et y ont apposé leurs sceaux.

FAIT à Saigon, le treizième jour du mois de mai 1959, en double exemplaire, en langues japonaise, vietnamienne et française. En cas de divergence d'interprétation, le texte français fera foi.

日本国のために

藤山愛一郎

久保田貫一郎

植村甲午郎

ヴェトナム共和国のために

ヴ・ヴァン・マオ

ブイ・ヴァン・ティン

フアム・ダン・ラム

POUR LE JAPON:

Aiichiro Fujiyama

Kubota

K. Uemura

POUR LA REPUBLIQUE DU

VIET-NAM:

Vu Van Mau

Bui Van Thinh

Pham Dang Lam

附属書

ANNEX

- 1 水力発電所の建設
- 2 機械工業センターの設備
- 3 両政府間で合意されるその他の生産物及び役務の  
供与

1. Construction d'une centrale hydroélectrique
2. Equipement d'un centre industriel mécanique
3. Fourniture d'autres produits et services déterminés  
d'un commun accord par les deux Gouvernements





2. Chính Phủ Việt-Nam Cộng-Hòa sẽ cung cấp những khoản công vật liệu, và trang bị địa phương khác sẽ được cấp cho Chính Phủ Nhật Bản có thể cung cấp những sản phẩm và dịch vụ để dự ứng ở đầu 1 Thoa-đốc này.

3. Những hệ-thống dẫn Nhặt-Bản mà sự có mặt ở Việt-Nam rất thiết yếu sẽ được cấp những sản phẩm và dịch vụ theo như vật liệu của Nhật Bản được cung cấp những loại sự để đại trong một hy vọng ở Việt-Nam để thi hành phận sự.

4. Các hệ-thống và pháp nhân Nhật-Bản sẽ được miễn thuế ở Việt-Nam về các lợi tức để có đủ sự cung cấp sản phẩm và dịch vụ theo như vật liệu của Thoa-đốc này.

5. Việt-Nam Cộng-Hòa cam kết rằng những sản phẩm do Nhật-Bản cung cấp sẽ theo các điều khoản của Thoa-đốc này sẽ không được tái xuất sang ra ngoài lãnh thổ Việt-Nam Cộng-Hòa.

ĐIỀU 8

Số thành lập một Ủy-ban hỗn hợp gồm có Đại-diện của hai Chính-Phủ sẽ tìm cách mở có quan từ-vấn và có quyền để lập các khuyến nghị về những vấn đề liên can đến việc áp dụng Thoa-đốc này.

ĐIỀU 9

Những chi tiết, gồm các thủ tục liên can đến sự áp dụng Thoa-đốc này sẽ do hai Chính-Phủ ấn định sau khi nghị-y và thỏa thuận.

ĐIỀU 10

Những sự tranh chấp giữa hai Chính-Phủ về sự giải thích và sự áp dụng Thoa-đốc, trước hết, sẽ giải quyết theo đường lối ngoại giao, nếu hai Chính-Phủ không tìm được giải pháp thích đáng, các sự tranh chấp sẽ được giải quyết bằng phương pháp này, các sự tranh chấp sẽ được giải quyết trước một Tòa-án trọng tài gồm có ba vị: một Chính-Phủ sẽ đề nghị trước một vị, hai vị này sẽ thỏa thuận cử một vị thứ ba, với điều kiện là vị này sẽ không có mặt ở nước nào trong hai nước tranh chấp. Một Chính-Phủ sẽ chỉ định một vị trong số ba vị trước ngày kết thúc ngày nhận được điện-xử của Chính-Phủ kia, và trong phạm vi tranh chấp. Vị trọng tài thứ ba sẽ được thỏa thuận chấp trong một hạn từ hai ba mươi ngày. Nếu một trong hai Chính-Phủ không chấp hành trong thời gian trên đây thì một Chính-Phủ có thể xin Ông Chánh Án Quốc tế để yêu cầu vị trọng tài hay vị trọng tài thứ ba này theo trường hợp. Hai Chính-Phủ cam kết sẽ giải quyết mọi sự tranh chấp xảy ra theo sự áp dụng các điều khoản của điều này.

Thoa-đốc này sẽ kết thúc chính và một sự thi hành về từ ngày trao đổi văn tự phê chuẩn, những văn tự này sẽ trao đổi tại Tokyo ngay khi có thể được.

ĐIỀU 11

Để làm vững các vị Đại-diện Toàn-quyền bị lựa cử bởi bản Thoa-đốc này và đồng ын.

Làm tại SAIGON, ngày Mười ba tháng Năm, năm một ngàn chín trăm năm mươi chín bằng hai văn bản đồng nhất Việt-ngữ và Pháp-ngữ. Nếu có sự bất đồng trong sự giải thích, bản Pháp-ngữ sẽ có hiệu lực.

ĐẠI-DIỆN TOÀN-QUYỀN  
CỦA NHẬT-BẢN,  
AICHIRO FUJISAMA

Fudota  
K. Uemura  
Đại-Văn Thiệu  
Phan Đăng Lan

ĐẠI-DIỆN TOÀN-QUYỀN  
CỦA VIỆT-NAM CỘNG-HÒA,  
VU VAN MAN

ウイエットナム共和国 賠償協定 附屬書

PHỤ BẢN

1. Máy cày một Trung - Tân thủy - điện
2. Trang bị một Trung - Tân kỹ - nghệ máy móc
3. Cung cấp những sản phẩm cùng dịch vụ khác  
do hai Chính - Phủ soạn - thảo chi tiết